



ARRÊTÉ N° 2022/189

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté réglementant le stationnement : « transport de fonds, PLACE CASIMIR COLLET »**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds, ainsi que celles des personnels exerçant l'activité de transports de fonds, il y a lieu de réserver en permanence un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés à proximité de la POSTE située au n°1 place CASIMIR COLLET et à proximité de la CAISSE D'ÉPARGNE situé au n°369 rue LÉON GAMBETTA.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Un emplacement stationnement sera réservé exclusivement à l'usage du transport de fonds jouxtant la POSTE, rue de l'ABBE GLIN et à la CAISSE D'ÉPARGNE situé au n°369 rue LÉON GAMBETTA.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds et matières précieuses sont interdit sur cet emplacement.

**Article 3 :** Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

**Article 4 :** Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément a la loi.

**Article 5 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,  
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,  
Madame la Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et publié selon la voie réglementaire.

Fait à Lambres-Lès-Douai, Le 05/08/2022  
Le Maire  
Bernard GOULOIS

